

Vous souhaitez agir en faveur de la biodiversité et des paysages ?

Vous souhaitez aider à la résilience du territoire face au changement climatique ?

Vous souhaitez planter des arbres, des haies et des bosquets ?

Appel à Manifestation d'Intérêt

PLANT'ACTION

A destination des agriculteurs, associations,
collectivités territoriales, entreprises et particuliers

Ouvert du 8 avril au 30 mai 2024 (12h00)



Projet financé par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029

Contact :

Téléphone : 02 38 46 01 70

Adresse : 2, rue du Général Maurice Lucas 45130 Saint-Ay

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, du vendredi de 8h30 à 16h30

Préambule :

Dans un monde où les défis environnementaux et climatiques deviennent de plus en plus préoccupants, les arbres se révèlent être des alliés indispensables dans la préservation de notre planète.

En tant qu'écosystèmes à part entière, les arbres agissent comme des refuges de biodiversité, abritant une multitude d'espèces animales et végétales. Ces derniers apportent un refuge et une ressource alimentaire pour la petite faune, en particulier la faune pollinisatrice grâce à l'implantation d'essences mellifères variées et locales.

Les arbres jouent un rôle vital dans la régulation du climat, offrant des solutions naturelles pour atténuer les effets des changements climatiques. Leur capacité à réduire les températures et à favoriser l'infiltration permet de limiter les épisodes extrêmes tels que les canicules et les inondations. De plus, les arbres agissent comme des filtres naturels, purifiant l'air que nous respirons et réduisant la pollution sonore et visuelle dans nos environnements urbains.

Dans ce contexte de changement climatique et de prise de conscience environnementale, il est impératif de reconnaître la valeur inestimable des arbres et de les préserver, non seulement pour notre génération, mais aussi pour les générations futures.

Face à ce constat, le Pays Loire Beauce souhaite favoriser la plantation d'arbres sur son territoire via l'opération « Plant'action ». Soutenu par la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029, ce programme doit contribuer, à son échelle, à lutter contre les îlots de chaleurs, limiter la perturbation des écosystèmes, consolider ou restaurer la trame verte, etc.

Au travers de sa stratégie biodiversité 2021-2031, le Pays Loire Beauce s'est fixé comme objectif de soutenir la plantation de 100 000 arbres en 10 ans.

Dans le cadre de l'opération « Plant'action », le Pays Loire Beauce invite via un appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet à informer le Pays de leur projet de plantation (via une liste d'espèces annexées au présent document). Le Pays Loire Beauce organisera ensuite une commande groupée de plants et de fournitures et se fera subventionner à 80% par la Région Centre-Val de Loire. Le reste à charge de 20% sera à régler au Pays Loire Beauce par les bénéficiaires de l'opération.

Par ce document, vous prendrez connaissance des conditions d'éligibilité de l'opération « Plant'action », de l'encadrement financier, de l'accompagnement proposé, de la remise des plants et fournitures, de l'engagement du bénéficiaire et enfin du contrôle et du suivi des plantations réalisées.

Sommaire

1. Conditions d'éligibilité

1. Le territoire
2. Les bénéficiaires
3. Le type de plantation
4. Les fournitures de protection

2. Encadrement financier

1. La subvention
2. La facturation

3. L'accompagnement technique et administratif

4. Contact

5. Les engagements du bénéficiaire

6. La remise des plants et fournitures

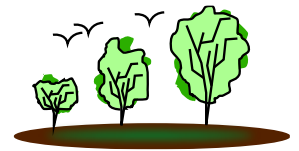
7. Le contrôle et le suivi des plantations réalisées

Annexes :

Annexe I : Liste des espèces locales préconisées élaborée par le Pays Loire Beauce et l'association Arbres-en-Beauce

Annexe II : « Pourquoi et comment intégrer les corridors écologiques dans votre projet « plant'action ? »



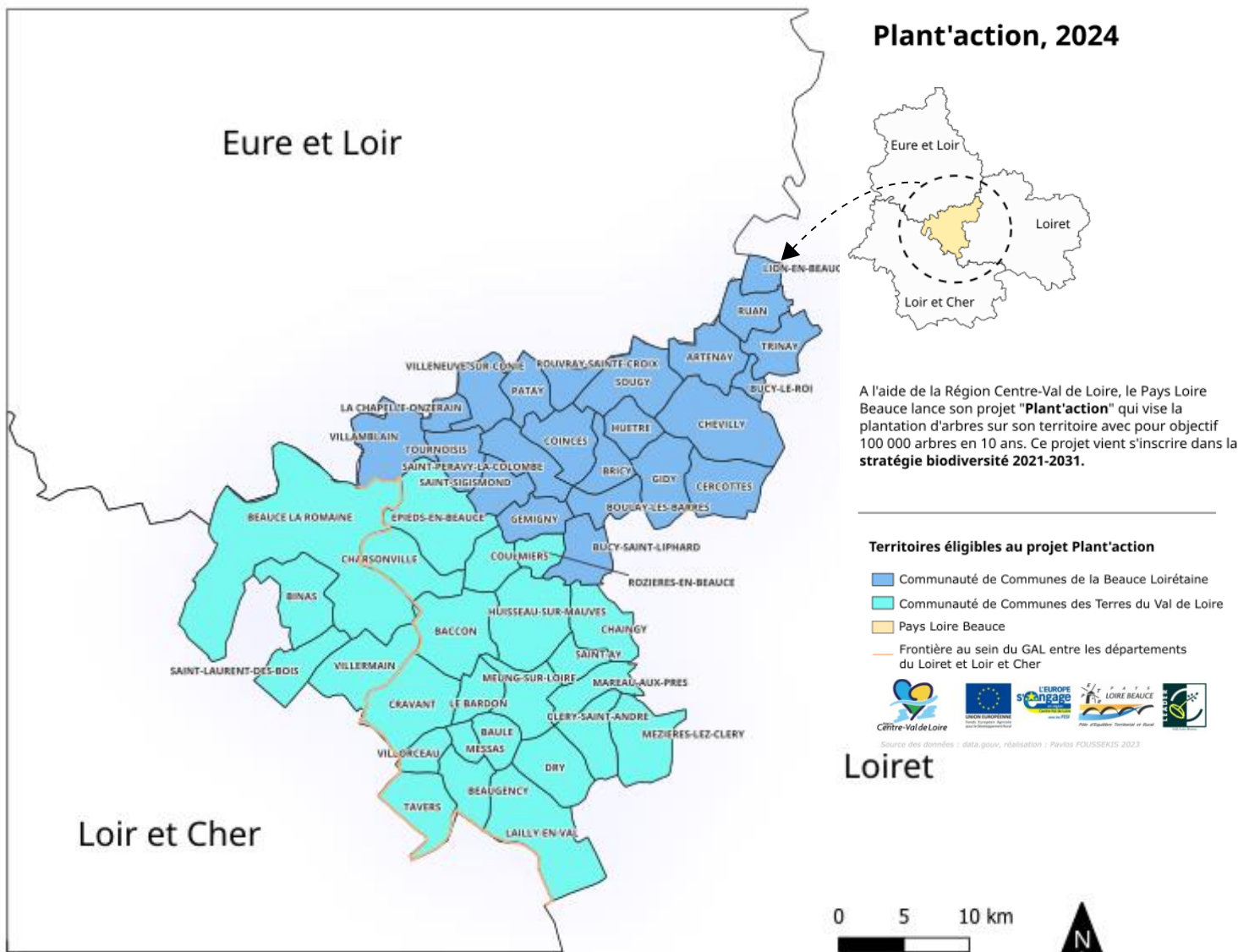


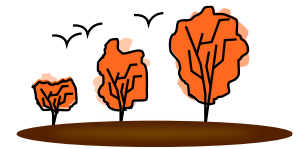
1. Conditions d'éligibilité :

1.1 Le territoire

Les **projets de plantations** devront être situés impérativement **au sein du territoire du Pays Loire Beauce**. Celui-ci se situe en région Centre-Val de Loire, à la fois sur le département du Loiret (45) et du Loir-et-Cher (41). Le Pays Loire Beauce est composé de deux communautés de communes qui rassemblent 48 communes pour 67 000 habitants.

Dans le cas des projets situés dans le Loir-et-Cher (41), le Pays Loire Beauce veillera à s'informer de leurs éligibilités au programme « [Arbres & Haies 41](#) », ceci afin d'éviter tout risque de double financement.





1.2 Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'opération « Plant'action » sont les suivants :

- **Agriculteurs** : propriétaires ou exploitants avec accord du/des propriétaires. Les plantations peuvent être réalisées sur les parcelles et leurs limites, autour du siège de la ferme et le long des chemins. (*Rappel : concerne uniquement les parcelles et les sièges d'exploitation qui se situent dans le périmètre du Pays Loire Beauce*)
- **Associations** : les plantations doivent être réalisées sur des terrains appartenant ou gérés par une association. *Celle-ci peut également porter le projet de plantation d'un tiers sous présentation de justificatifs.*
- **Entreprises** : en particulier celles possédant des espaces non bâtis et/ou végétalisés souhaitant renforcer l'aspect écologique et biologique de ces derniers.
- **Collectivités territoriales** : communes, EPCI, établissements scolaires...
- **Particuliers** : propriétaires ou locataires d'habitation et/ou de terres. S'engage à planter dans les limites du territoire du Pays Loire Beauce. (*Rappel : concerne uniquement les parcelles qui se situent dans le périmètre du Pays Loire Beauce*)

1.3 Le type de plantation

Les essences préconisées à l'aide sont des essences **locales et indigènes**. Elles ont été sélectionnées grâce aux données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ([CBNBP](#)). Ce dernier s'est appuyé sur les principales entités naturelles présentes à l'échelle de la région Centre-Val de Loire pour identifier, pour chacune de ces entités, les espèces indigènes (celles naturellement présentes sur le territoire) et les espèces communes (celles régulièrement présentes dans la région naturelle concernée). Le territoire du Pays Loire Beauce est concerné par trois principales entités naturelles : la vallée de la Loire, la Sologne et la Beauce.

Dans ce cadre, le Pays Loire Beauce et l'association « Arbres-en-Beauce » sont venus préciser la liste des essences et espèces préconisées pour ce projet. Dès lors, **il est possible de trouver, à titre indicatif, une liste d'espèces et d'essences locales en annexe I du présent document.**

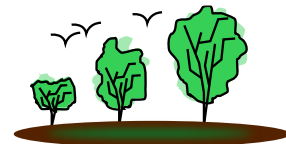
Cette liste se décline en 4 catégories :

- Les éléments grimpants
- Les arbustes
- Les arbrisseaux
- Les arbres

Il est bon de noter que certains **arbres fruitiers** peuvent faire partie du projet de plantation, si et seulement si, ils sont implantés sur **l'espace public** en y apposant une étiquette de description de l'espèce.

Les arbres fruitiers que nous préconisons se tournent ainsi vers les listes de l'URGC en ciblant les livrets du Berry et du Gâtinais, correspondant aux entités géographiques de notre territoire. Il est possible de consulter les listes de l'URGC sur le site suivant :

<https://www.tresorsvivantsducentre.com/fruits>



Quelques soit le type de plantation, les jeunes plants (âgés de 1 à 4 ans, pour une hauteur variant de 30 à 80 cm) sont privilégiés en raison de leur coût mais également pour favoriser un meilleur développement du système racinaire et garantir ainsi la pérennité du plant à long terme.

Les haies seront composées, à minima, de **6 essences différentes** pour chaque tronçon de 350 mètres linéaires.

Les plants sont livrés en priorité en racines nues, en godet ou en motte.

Les projets suivants seront financés à 50% par le CRST et 50% par le bénéficiaire :

- La plantation de nouvelles haies et/ou la restauration de haies bocagères dégradées – *pour un linéaire minimum de 100 mètres*
- La plantation d'arbres isolés et alignement d'arbre – *pour un minimum compris entre 10 et 20 arbres*
- La plantation de haies – *pour un linéaire minimum de 100 mètres*
- La plantation ou la restauration de bosquets – *pour une surface minimum de 100 m²*
- La plantation de systèmes agroforestiers – *pour une surface minimale de 500 m²*
- La plantation de vergers de conservation – *pour une surface minimale de 200 m²*

Les projets suivants seront financés à 80 % par le CRST et 20% par le bénéficiaire :

- La plantation de haies – **pour un linéaire supérieur de 350 mètres**
- La plantation ou la restauration de bosquets - **pour une surface supérieure à 750 m²**
- La **plantation de plants** situé dans des secteurs identifiés comme **corridors écologiques boisés (voir la cartographie située en annexe II)**

Dans la mesure du possible et surtout des stocks disponibles en pépinière, le programme « Plant'action » s'approvisionnera en plants attributaires de la marque végétal local.

1.4 Les fournitures de protections

Les fournitures de paillage et de protection individuelle sont également comprises à la remise des plants aux bénéficiaires car il est indispensable de donner les meilleures conditions pour les nouvelles plantations et de les protéger des aléas de leurs environnement. Dès lors, les protections de type paillage et les protections individuelles sont présentées à l'aide du tableau 1 et 2 ci-dessous :

Tableau 1 : Fourniture de protection de type : paillage (source : Pays Castelroussin, 2023)








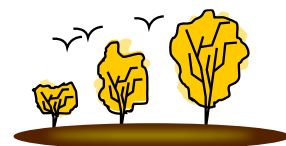
Protection de type : paillage			
Type	Usage	Tailles possibles	Photos
Paillage à base de matière végétale non décomposée	Plantation de haies	Bottes rondes ou rectangulaires 120x120 cm	
Bâche À base de matière végétale non décomposée	Plantation de haies	Rouleau 110x400 cm	
Miscanthus, bois raméal fragmenté (BRF)	Arbre isolé, fruitier		
Fibre de jute	Arbre isolé, fruitier	50x50 cm	

Tableau 2 : Fourniture de protection de type protection individuelle (source : Pays Castelroussin, 2023)

Protection de type : individuelle			
Type	Usage	Tailles possibles	Photos
Manchon en carton biodégradable	Plant inférieur à 90 cm de hauteur	10x50 cm avec 3 ou 4 rangées de perfos 10x60 cm avec 3 ou 4 rangées de perfos	
Manchon plastique grillagé*	Plant supérieur à 90 cm de hauteur	21x120 cm	

Tuteur bambou	Tout usage	90 cm 120 cm 150 cm	
Tuteur échalas	Tout usage	80 cm 150 cm	

*Attention à bien retirer les manchons plastiques grillagés après quelques années pour ne pas laisser de plastique dans l'environnement.



2. Encadrement financier

2.1 Subvention

Chaque projet de plantation sélectionné pourra bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 80% du montant total du projet. Cette aide s'applique sur les plants et fournitures nécessaires à la réalisation du projet.

Les projets suivants seront financés à 50% par le CRST et 50% par le bénéficiaire :

- La plantation de nouvelles haies et/ou la restauration de haies bocagères dégradées – *pour un linéaire minimum de 100 mètres*
- La plantation d'arbres isolés et alignement d'arbre – *pour un minimum compris entre 10 et 20 arbres*
- La plantation de haies – *pour un linéaire minimum de 100 mètres*
- La plantation ou la restauration de bosquets – *pour une surface minimum de 100 m²*
- La plantation de systèmes agroforestiers – *pour une surface minimale de 500 m²*
- La plantation de vergers de conservation – *pour une surface minimale de 200 m²*

Les projets suivants seront financés à 80 % par le CRST et 20% par le bénéficiaire :

- La plantation de haies – **pour un linéaire supérieur de 350 mètres**
- La plantation ou la restauration de bosquets - **pour une surface supérieure à 750 m²**
- La **plantation de plants** situé dans des secteurs identifiés comme **corridors écologiques boisés (voir la cartographie située en annexe II)**

Cette opération est financée par la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale ([CRST](#)) porté par le Pays Loire Beauce.

2.2 La facturation

Lors de la remise des plants, le bénéficiaire s'engage à régler :

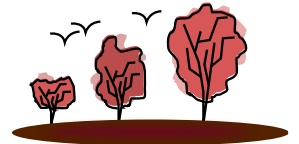
- Soit 50% du montant (TTC) des plants et fournitures de protection commandés à l'ordre du PETR Pays Loire Beauce dans le cas où le projet bénéficie de 50 % d'aide du CRST.
- Soit 20% du montant (TTC) des plants et fournitures de protection commandés du montant (TTC) à l'ordre du PETR Pays Loire Beauce dans le cas où le projet bénéficie de 80 % d'aide du CRST.

En cas d'impossibilité, non justifiée, pour réceptionner les plants et fournitures, ces derniers sont tout de même facturés au(x) bénéficiaire(s).

IMPORTANT

L'aide ne comprend pas :

- La préparation du sol nécessaire à la plantation
- Les travaux de plantation
- L'entretien des jeunes plants



3. L'accompagnement technique et administratif

Pendant toute la durée de l'opération, le Pays Loire Beauce accompagne les bénéficiaires dans le montage technique du dossier.

Cet accompagnement est gratuit pour le bénéficiaire.

Avec l'appui du comité de pilotage du Pays Loire Beauce le bénéficiaire pourra être appuyé sur :

- Le choix des végétaux et leur implantation sur site (orientation, nature du sol, contraintes climatiques...)
- La préparation du terrain et la plantation
- La pose du paillage
- La taille des racines
- La pose de la gaine de protection et des tuteurs pour chaque plant
- La plantation
- L'entretien et la taille des haies
- Taille de formation
- Elagage
- Outils préconisés
- Saisonnalité d'intervention

Cet accompagnement se traduit par une formation qui est proposée à chaque bénéficiaire portant sur la plantation (une demi-journée) et la taille des haies (une demi-journée). Ces demi-journées sont gratuites. Il est obligatoire de participer à au moins l'une d'entre elles.

Un comité de sélection se chargera d'analyser les projets et de sélectionner les bénéficiaires ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt.

4. Contact

Le contact se fait par le biais du PETR Pays Loire Beauce aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 02 38 46 01 70

Adresse : 2, Rue du Général Maurice Lucas 45130 Saint-Ay

Horaires : Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, du vendredi de 8h30 à 16h30

5. Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Pays Loire Beauce et au comité de sélection son dossier de candidature ainsi que toutes les pièces complémentaires indiquées, ceci dans l'objectif que le comité de sélection puisse émettre un avis.

Réceptionner les plants et fournitures au lieu, date et horaire, préalablement communiqués par le Pays Loire Beauce par email ou par courrier individuel.

6. La remise des plants et fournitures

6.1 Les devis

Le Pays Loire Beauce sollicite les différents fournisseurs des plants et fournitures pour réaliser les devis nécessaires. Ces derniers sont ensuite soumis aux bénéficiaires pour validation.

6.2 La commande

Une fois le ou les devis validé(s) par les bénéficiaires par le biais d'une convention, le Pays Loire Beauce réalise une ou plusieurs commandes auprès du ou des fournisseurs.

6.3 La livraison et la réception

Le Pays Loire Beauce organise une remise des plants et des fournitures pour l'ensemble des bénéficiaires. Il informe ces derniers par courrier ou par mail, du lieu, de la date et de l'horaire de réception.

En cas d'empêchement le jour de la livraison, le bénéficiaire mandate une personne pour récupérer les plants et les fournitures. Il en informe le Pays Loire Beauce en amont.

Lors de la réception de la commande, un bon de livraison est signé par le bénéficiaire ou la personne mandatée. Le bon de livraison atteste la conformité de la livraison et le bon état des plants et des fournitures. Il stipule également qu'à partir de la réception de la commande au lieu de livraison, l'état des plants et fournitures commandés est de la responsabilité du bénéficiaire.

Si la commande n'est pas conforme, le bénéficiaire ou la personne mandatée devra impérativement la contester le jour de la livraison.

Aucune modification de commande ne pourra être apportée une fois la livraison effectuée.

IMPORTANT – Pour les mottes et les racines nues, si les plants ne peuvent être plantés dès leur réception, ils devront être mis en jauge par les bénéficiaires. En aucun cas, notamment lors du transport, les racines des plants ne doivent être exposées à la lumière.

7. Le contrôle et le suivi des plantations réalisées

Une convention d'engagements est signée entre le PETR Pays Loire Beauce et le bénéficiaire afin de garantir le suivi sanitaire et l'entretien des plantations.

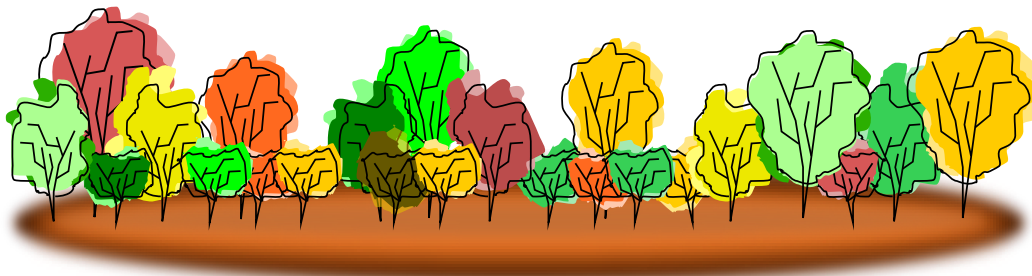
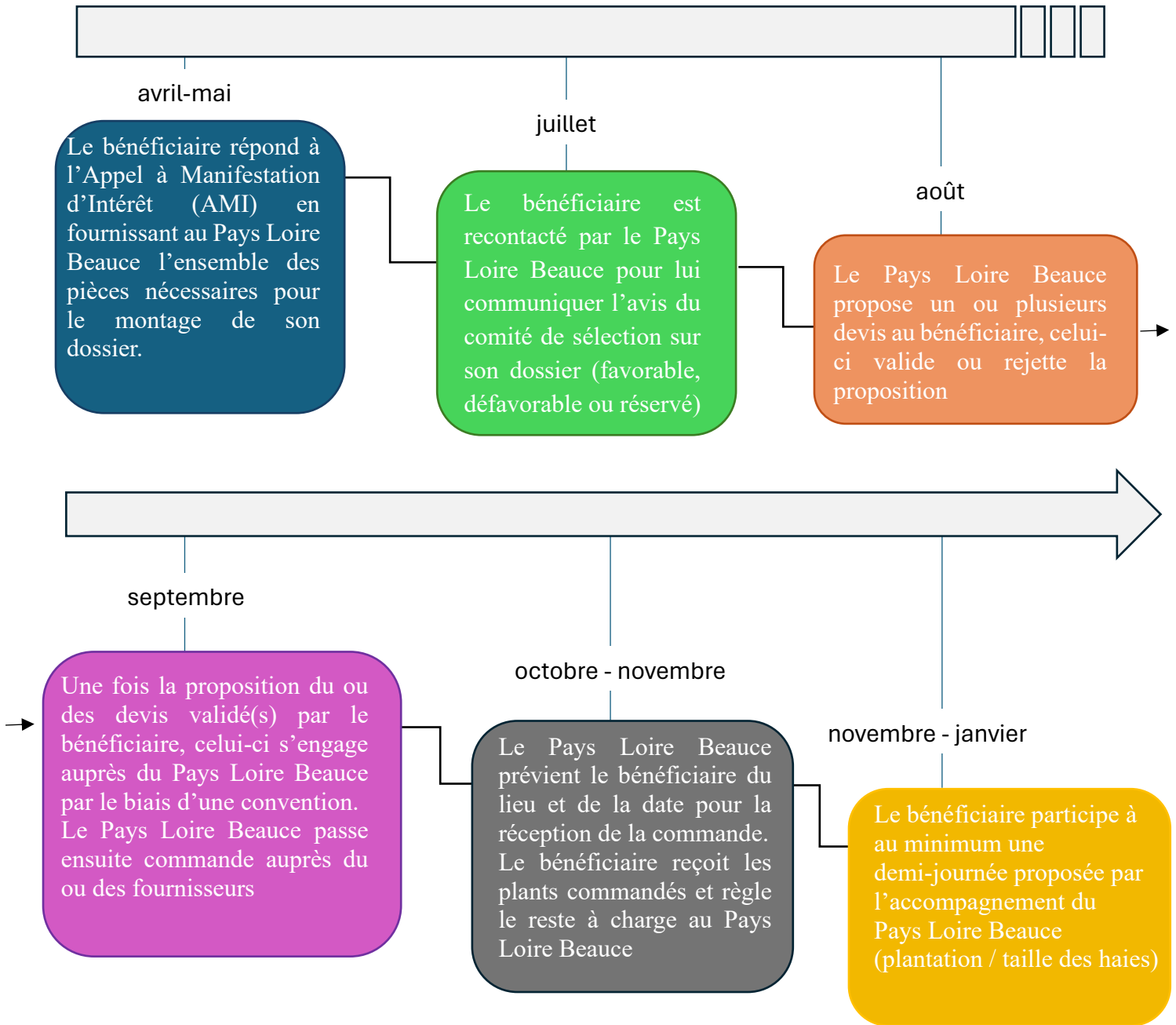
- Sa durée de validité est de 20 ans.

Au cours des cinq années suivant la plantation, le PETR Pays Loire Beauce peut exiger le remboursement à hauteur de 50% ou 80% de la valeur initiale des plants et fournitures dans les cas suivants :

- Non-respect du lieu et du schéma de plantation défini dans le cahier technique remis au bénéficiaire à l'issue de la validation du projet
- Non-respect des prescriptions et recommandations techniques ainsi que des conseils techniques de préparation du terrain, de plantation et d'entretien
- Détérioration intentionnelle, partielle ou totale, de la plantation subventionnée

Pour information : Le PETR transmettra à la Région les éléments de bilan et de retour d'expérience de cet AMI en vue de contribuer à l'Observatoire Régionale de la Biodiversité.

Pour récapituler :



Annexe I : Liste d'espèces locales préconisées au projet Plant'action

Cette liste d'espèce a été élaboré à partir des travaux de Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ([CBNBP](#)) et de l'association Arbres-en-Beauce.

Chèvrefeuille des bois
(*Lonicera periclymenum*)
Grimpant



Daphné lauréole
(*Daphne laureola*)
Arbuste <1m



Bruyère à balais
(*Erica scoparia*)
Arbuste <7m



Lierre
(*Hedera helix*)
Grimpant



Fragon petit-houx
(*Ruscus aculeatus*)
Arbuste <1m



Camérisier à balais¹
(*Lonicera xyloteum*)
Arbuste <7m



Ajonc d'Europe
(*Ulex europaeus*)
Arbrisseau



Aubépine à deux styles
(*Crataegus laevigata*)
Arbuste <7m



Bourdaine
(*Frangula alnus*)
Arbuste <7m



Ajonc nain
(*Ulex minor*)
Arbrisseau



Aubépine à un style
(*Crataegus monogyna*)
Arbuste <7m



Buis
(*Buxus sempervirens*)
Arbuste <7m



Cerisier de Sainte-Lucie
(*Prunus mahaleb*)
Arbuste <7m



Genêt à balais
(*Cytisus scoparius*)
Arbuste <7m



Houx
(*Ilex aquifolium*)
Arbuste <7m



Cornouiller mâle
(*Cornus mas*)
Arbuste <7m



Genévrier commun
(*Juniperus communis L.*)
Arbuste <7m



Néflier
(*Crataegus germanica*)
Arbuste <7m



Cornouiller sanguin
(*Cornus sanguinea*)
Arbuste <7m



Groseillier à maquereau
(*Ribes uva-crispa*)
Arbuste <7m



Nerprun purgatif
(*Rhamnus cathartica*)
Arbuste <7m



Fusain d'Europe
(*Eyonymus europaeus*)
Arbuste <7m



Groseillier rouge (*Ribes rubrum*)
Arbuste <7m



Noisetier
(*Corylus avellana*)
Arbuste <7m



Prunellier
(*Prunus spinosa*)
Arbuste <7m



Rosier des champs
(*Rosa arvensis*)
Arbuste <7m



Saule cendré
(*Salix cinerea*)
Arbuste <7m



Saule marsault
(*Salix caprea*)
Arbuste <7m



Saule roux
(*Salix atrocinerea*)
Arbuste <7m



Sureau noire
(*Sambucus nigra*)
Arbuste <7m



Troène commun
(*Ligustrum vulgare*)
Arbuste <7m



Viorne lantane
(*Viburnum lantana*)
Arbuste <7m



Viorne obier
(*Viburnum opulus*)
Arbuste <7m



Alisier torminal
(*Sorbus torminalis*)
Arbre >7m



Aulne glutineux
(*Alnus glutinosa*)
Arbre >7m



Bouleau verruqueux
(*Betula pendula*)
Arbre >7m



Chêne sessile
(*Quercus petraea*)
Arbre >7m



Cormier¹
(*Sorbus domestica*)
Arbre >7m



Érable champêtre
(*Acer campestre*)
Arbre >7m



Frêne commun
(*Fraxinus excelsior*)
Arbre >7m



Merisier
(*Prunus avium*)
Arbre >7m



Orme champêtre
(*Ulmus minor*)
Arbre >7m



Pommier sauvage
(*Malus sylvestris*)
Arbre >7m



Poirier sauvage²
(*Pyrus communis*)
Arbre >7m



Saule blanc
(*Salix alba*)
Arbre >7m



Tilleul à grandes feuilles
(*Tilia platyphyllos*)
Arbre >7m



Tilleul à petites feuilles³
(*Tilia cordata*)
Arbre >7m



Tremble
(*Populus tremula*)
Arbre >7m



Chêne pubescent¹
(*Quercus pubescent*)
Arbre > 7m



Sources des photos : Agence Régionale de Biodiversité Centre-Val de Loire, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), Wikipédia¹, plants of the world online², ma verte foret³

Annexe II : « Pourquoi et comment intégrer les corridors écologiques dans votre projet « plant'action ? »

Un des objectifs de Plant'action est de maintenir et développer, par la plantation d'arbres, la biodiversité, c'est-à-dire la diversité des espèces animales et végétales qui offrent un service gratuit à notre environnement, comme les abeilles qui fécondent les plantes, les vers qui travaillent le sol, et les innombrables autres espèces qui agissent au quotidien en purifiant l'eau et l'atmosphère, en luttant contre l'effet de serre, en produisant ce qui nous nourrit, nous habille, nous maintient en bonne santé etc.

Pour cela, les « continuités écologiques » sont essentielles : il s'agit de relier entre eux les milieux de vie de ces espèces, alors que nos routes, nos voies de chemins de fer, notre dérèglement climatique, vont dans le sens inverse.

L'objectif de préserver ces continuités écologiques a été affirmé dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Beauce, notamment dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Les 15 premières prescriptions et 7 premières recommandations visent notamment préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. La carte située à la [page 16 du DOO](#) (et ci-dessous) permet de localiser et d'identifier la Trame Verte et Bleue (TVB) du Pays Loire Beauce. Elle donne les orientations d'ensemble pour les continuités écologiques. Elle renseigne sur les zones boisées, les zones avec des eaux courantes ou non, les zones ouvertes naturelles non labourées (prairies permanentes, bords de champs etc.), et les zones ouvertes labourées pour certaines espèces.

C'est un outil résumé, car ceux qui habitent et travaillent localement connaissent beaucoup mieux leur environnement, et pourront compléter à l'échelle locale les échelons de continuité qui manquent sur leur territoire en prenant soin de tel talus, tel bord de route etc. Une version à l'échelle plus fine (1/25 000^{ème}) est en cours d'élaboration (la carte actuelle a été établie au 1/100 000^{ème}).

En complément de cet outil, pour mieux connaître la nature sur le plan local, chaque commune peut engager dès aujourd'hui la réalisation d'un **Inventaire de la Biodiversité communale** (IBC), avec l'appui financier du [Contrat Régional de Solidarité Territoriale](#) du Pays Loire Beauce.

Cette carte montre à la fois les réservoirs de biodiversité, c'est-à-dire les lieux où les espèces peuvent effectuer tout leur cycle de vie (ou une partie importante comme la reproduction, l'alimentation, le repos...), ainsi que les corridors écologiques boisés (trame verte) et aquatiques (trame bleue) qui sont les principales continuités à préserver entre ces zones.

Réservoirs de biodiversité

- Milieux boisés
- Milieux ouverts
- Milieux de landes acides
- Milieux cultivés
- Milieux humides
- Milieux aquatiques

Corridors écologiques

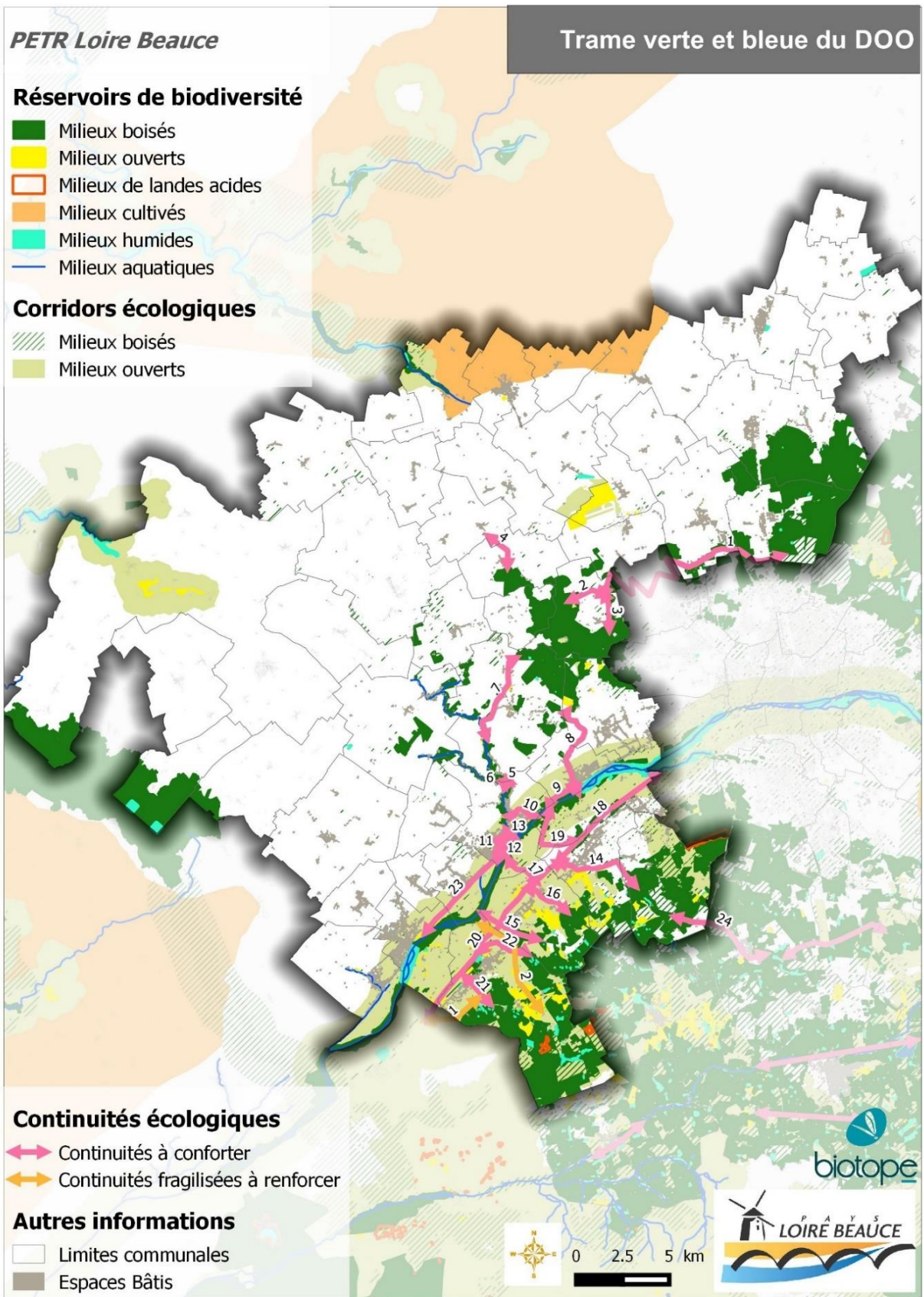
- Milieux boisés
- Milieux ouverts

Continuités écologiques

- Continuités à conforter
- Continuités fragilisées à renforcer

Autres informations

- Limites communales
- Espaces Bâti



Sources: DREAL Centre, Safeg, IGN (BDTOPO)
Biotope, Janvier 2018